

Audience du 30.11.2011	Notes d'audience - Troisième Chambre Correctionnelle Affaire n° 10/00611 Audience du 3 Novembre 2011 et suivants
------------------------	--

Audience ouverte à 14 heures.

Me LEVY donne lecture du rapport du rapport expertise D 68-1

S'agissant du power point de M NAYLOR et de la note de M GRENIER :

LE MINISTÈRE PUBLIC a été entendu en ses observations concernant le power point de M. NAYLOR et la note de M GRENIER

Me FOREMAN a été entendu en ses observations ;

Me CASERO a été entendue en ses observations ;

Me CARRERE a été entendu en ses observations ;

Me FORGET a été entendu en ses observations ;

M. LACOUME reçoit la copie de la note de M. GRENIER.

S'agissant du courrier de M MASSOU

LE PRÉSIDENT : vous avez écrit à la Cour, quel est l'objet de cette demande ?

M. MASSOU : je souhaiterais obtenir la communication des notes d'audience.

LE PRÉSIDENT : quel est le fondement juridique de votre demande ?

M MASSOU je ne connais pas le fondement juridique de la demande.

Les autres PARTIES CIVILES n'ont formulé aucune observation aucune observation.

LE MINISTÈRE PUBLIC : concernant les notes d'audiences : la 1^{ère} règle devant la Cour d'appel, leur tenue est facultative, la 2^{ème} règle (arrêt du 31 mars 2004) : aucune disposition légale ni conventionnelle n'impose la communication des notes d'audience aux parties.

M. MASSOU : je m'en remets à la Cour.

Me SOULEZ-LARIVIERE : J'évoquerai le problème plus tard. je ne me suis pas concentré sur la question, il y a des choses plus urgentes aujourd'hui. Mais, il s'interroge : les notes ont été communiquées jusqu'au 08 novembre et puis plus rien depuis.

LE PRÉSIDENT : la Cour répondra.

Introduction du témoin PHEULPIN :

Audition de M. PHEULPIN Norbert :

49 ans - directeur du Laboratoire scientifique indépendant

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

J'ai été chargé par GRANDE PAROISSE le 28 juin 2002 de vérifier certains enregistrements collectés par GRANDE PAROISSE. Les enregistrements fournis ne pouvaient être une base solide et exploitable très précisément. En 2001, on a pu avoir une vitesse une précision qui permettait de déterminer un épicycle qui était à GRANDE PAROISSE. L'effet auditif et enregistré émanait de la même explosion. Les enregistrements ont été examinés pour déterminer s'il avait eu deux explosions.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pourquoi que 4 enregistrements ?

M. PHEULPIN : plusieurs enregistrements ont été remis, mais l'enregistrement d'un dictaphone d'un médecin n'a pas enregistré cette première explosion. Les autres étaient trop courts. Voilà pourquoi, seuls quatre enregistrements donnaient trace de deux phénomènes.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vos travaux n'ont pas consisté à analyses spectrales ?

M. PHEULPIN : on a fait des analyses spectrales pour rechercher correspondances entre son précurseur et principal, on n'a pas pu mettre en lumière un invariant reproductif. On n'a pas le même signal, on a des choses approximatives.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pourquoi un rapport d'expertise intermédiaire ?

M. PHEULPIN : le temps pressait, la PJ s'intéressait à nos travaux et nous les ont saisis.

Le rapport principal était en attente d'autres enregistrements que l'on n'a jamais eus. On a travaillé sur l'effet auditif exclusivement qui a été reproduit comme effet acoustique. Jamais on ne se prononcera sur le fait qu'il y ait eu 1 ou 2 explosions. L'effet auditif émanait de la résultante d'une même explosion.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pas de solution mathématique au sol ?

M. PHEULPIN : au sol, si. Les personnes qui devaient nous aider étaient de GRANDE PAROISSE, on devait avoir accès à des publications. Les seules publications qui existaient, ils les avaient en leur possession et on ne les a pas eues. Pas d'explication car phénomène anarchique.

LE MINISTÈRE PUBLIC : avez-vous eu connaissance des travaux de M. NAYLOR et de M. GRENIER ?

M. PHEULPIN : non pas communiqués.

Me CASERO : je ne retrouve pas dans votre témoignage ce que vous avez dit en 1^{ère} instance. En 2002, vous n'aviez que 4 enregistrements. Ai-je bien lu qu'il y avait qu'une seule explosion ?

M. PHEULPIN : oui. Je ne diffère pas de ce que j'ai dit c'est la manifestation acoustique d'une seule explosion.

Me CASERO : c'est dans le cadre de la CEI que vous avez été sollicité. Quel était votre interlocuteur ?

M. PHEULPIN : j'ai conclu mes travaux. Le rapport a été saisi par la PJ qui s'est déplacée au laboratoire et j'ai averti mon commanditaire.

Me LEGUEVAQUES : pas de témoignages ?

M. PHEULPIN : GRANDE PAROISSE nous avait donné les possibilités financières, on est allé chercher un panel d'auditeurs qui travaillent avec leurs oreilles et donc dignes de foi dans le milieu de l'audio. Nous avons la même proportion de ce qu'on a lu et entendu, la perception de 2 phénomènes auditifs.
Le signal utile était compris dans les bandes.

Me LEGUEVAQUES : vous avez conclu 2 sons qui ont une seule origine.

M. PHEULPIN : oui

Me LEGUEVAQUES : son au sol

M. PHEULPIN : Les calculs de triangulation déterminaient une célérité sismique comprise entre 3,3 et 4,5, cohérent avec célérité sismique.

Me LEGUEVAQUES : localisé mathématiquement sur le site d'AZF, GRANDE PAROISSE avait connaissance de cette information depuis 2003 ?

M. PHEULPIN : oui sur le site de l'explosion.

Me CARRERE : le cahier des charges, que recouvre cette notion ?

M. PHEULPIN : garantir qu'on va travailler avec les moyens les mieux adaptés. J'ai eu la chance de trouver l'enregistrement qui posait le plus de problème, il était accélérer de 15 %.

Me CARRERE : qui était votre interlocuteur à GRANDE PAROISSE ?

M. PHEULPIN : M. DOMENECH.

Me CARRERE : vous dites que c'est quelque chose que vous ne ferez plus.

M. PHEULPIN : on sert la justice depuis 25 ans, c'est inconfortable car notre commanditaire a des revendications, des requêtes et quand on ne conclut pas dans leur sens, on remet l'ouvrage sur la table.

Me CARRERE : on sait comment votre 1er rapport est arrivé dans la procédure. indépendance relative.

M. PHEULPIN : c'est dans le cahier des charges. M. DOMENECH détenait des renseignements, il avait le pouvoir et la compétence.

Me CARRERE : expérience que vous ne referiez jamais ?

M. PHEULPIN : Je suis formaté par les expertises judiciaires que je fais en totale liberté.

Me LEVY : pouvez-vous donner le nom du professeur de mathématiques ?

M. PHEULPIN : non

Me LEVY : c'est M. ARNAUDIES ?

M. PHEULPIN : c'est ça.

Me FOREMAN : est ce qu'on vous a imposé vos conclusions ?

M. PHEULPIN : on m'a dirigé, on nous a demandé d'ouvrir la porte à des paramètres que nous ne pouvions pas maîtriser. Diriger n'est pas imposer.

Me FOREMAN : est ce qu'il y a une ligne de votre rapport avec lequel vous êtes en désaccord ?

M. PHEULPIN : j'ai du édulcorer un certain nombre de conclusions, si je devais réécrire, je serais un peu plus péremptoire.

Me FOREMAN : est ce que GRANDE PAROISSE s'est opposée à ce que vous remettiez ce rapport ?

M. PHEULPIN : non

Me FOREMAN : y a t-il eu une perquisition dans le laboratoire ?

M. PHEULPIN : non c'est une saisie de la PJ

Me FOREMAN : c'est une réquisition. GRANDE PAROISSE ne vous a pas interdit de communiquer avec la police ?

M. PHEULPIN : non

Introduction du témoin SOURIAU :

Audition de Mme SOURIAU Annick :
64 ans - demeure à Balma - directeur au CNRS

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Pas d'opposition des parties.

Le Président autorise l'utilisation d'une clé pour la projection.

ME SOURIAU : l'analyse a été effectuée à partir de l'enregistrement de signaux sismiques lors de l'explosion par l'OMP. Le but était de préciser l'origine des évènements. Ils ont participé à plusieurs à l'analyse.

S'il y avait eu deux explosions elles auraient dû se propager ensemble et arriver ensemble dans les stations, ce n'est ce qui a été constaté et c'est discriminant.

Le signal sismique s'explique avec une seule explosion qui s'est propagée dans le sol, il est obligatoirement associé à la formation du cratère.

S'il y a eu une seconde explosion elle est :

- Soit non couplée au sol
- Soit trop petite pour donner un signal sismique détectable, une petite explosion atmosphérique n'aurait pas été vue.

Rien d'enregistré avant l'explosion étudiée qui est intervenue à 8h17 en temps universel.

En ce qui concerne els émissions sonores :

- Les séismes font du bruit
 - Loin c'est un bruit sourd
 - Près un bruit de tonnerre, un déchirement très violent.
- L'onde se propage plus vite dans le sol que dans l'air
- Plus on s'éloigne plus le son devient grave.
- Le signal sismique constaté peut s'expliquer par une seule explosion.
- Aucun autre signal précurseur pendant les 12 secondes qui ont précédé
- Signal audible jusqu'à 20 kilomètres environ.

LE MINISTÈRE PUBLIC : est ce que vous pourriez expliquer dans quelles conditions vous avez étudié ce signal et en faire deux études ?

Mme SOURIAU : la surveillance sismique des Pyrénées est une tâche de service. Faire un rapport pour la DRIRE rentre dans mes statuts. Je tenais à dire qu'un séisme pouvait faire du bruit. J'ai fait une publication car le rapport adressé à la DRIRE n'était pas public.

LE MINISTÈRE PUBLIC : à la suite de votre publication, je suis étonné qu'on ait pu dire que votre thèse permet d'asseoir l'explosion chimique ?

Mme SOURIAU : je n'ai pas quitté le plan de l'analyse des données. J'ai conclu que dans la terre, il y a eu une seule explosion

LE MINISTÈRE PUBLIC : la perception sonore de l'onde sismique

Mme SOURIAU : il y a différents paramètres.

LE MINISTÈRE PUBLIC : bruits différents gammes de fréquences différentes ?

Mme SOURIAU : la propagation dans l'air atténuée moins les basses fréquences que les hautes.

Me FORGET : comment d'un mauvais enregistrement on peut tirer des conclusions assez formelles ?

Mme SOURIAU : on n'avait que cet enregistrement, c'était le seul pour AZF. Ce qui nous a embêté, c'est que le numériseur qui était dans cet appareil n'avait pas les valeurs nominales. Au niveau amplitude, ce n'était pas terrible et ils ont apporté des corrections aux deux composantes verticale et horizontale.

Me FORGET: COTE D 320 - 26.09.2001. Comment peut-on expliquer qu'à proximité du site, des témoins perçoivent distinctement 2 sons ?

Mme SOURIAU : je ne sais pas, ce n'est pas moi qui peux vous répondre ; mais, du point de vue sismique, est ce qu'il n'y avait pas d'autres sources de bruits ?

Me LEGUEVAQUES : est-il possible de provoquer un tremblement de terre de manière artificielle ?

Mme SOURIAU : pour arriver à faire des grosses énergies, il faut que les toutes petites soient en phase les unes avec les autres. la plus grosse explosion est l'équivalent d'un séisme.

Me CARRERE : commentaires de M. JOETS ?

Mme SOURIAU : non ce n'est pas un commentaire à mon article, il n'y a pas une ligne sismologique dans cet article.

Me CARRERE : la rationalité de l'exigence scientifique d'utiliser comme base de travaux 12 témoignages ?

Mme SOURIAU : ce papier rédigé par M JOETS est passé avec certaines complaisances.

Me LEVY : dans le dossier d'instruction, vous avez adressé des notes au juge d'instruction. Est ce que vous pourriez indiquer quelle est la thèse que M. ARNAUDIES a développé, en quoi il a mis en cause le sérieux de vos travaux et qu'en pensez vous ?

Mme SOURIAU : M. ARNAUDIES est un mathématicien compétent mais on ne peut pas s'improviser sismologue ; ses commentaires sont pleins d'erreurs.

Me LEVY : on a évoqué M. JOETS, dans la mesure où il y a des approches contradictoires, je souhaiterais que Mme SOURIAU reste dans la salle pour intervenir.

Me CASERO : on ne comprend pas pourquoi cet acharnement contre vous. Si demain il y avait un événement auriez-vous la même spontanéité ?

Mme SOURIAU : j'ai le sens des responsabilités mais je suis à la retraite. Il a eu des victimes, on leur doit ça donc oui.

Me CASERO : est ce que M. ARNAUDIES était un technicien mandaté par la CEI ?

M. BIECHLIN : non

Me CASERO : saviez-vous qu'il se présentait comme le technicien mandaté officiellement par la CEI ?

M. BIECHLIN : non il n'a pas été mandaté par la GRANDE PAROISSE ni par la CEI.

Me FOREMAN Lors de la confrontation avec M ARNAUDIES, il a été présenté par le juge d'instruction comme mandaté par GP, il est intervenu pour rectifier cette erreur, mais il ne sait pas si cela a été noté.

Le Président pose les questions de M. MASSOU.

Réponses MME SOURIAU

1) non dans le sol je ne vois qu'une seule explosion

2) la fracturation peut donner des ondes S qui proviennent d'une friction ; si énorme fracturation dans le bassin Aquitaine, enregistrement dans les Pyrénées. Les ondes S sont des petites choses. C'est une raison discriminatoire entre séisme et explosion.

3) non, les ondes S donnent une signature sur les composantes horizontales, mais là elle est sur les composantes verticales.

4) il faut demander aux personnes qui gèrent la centrale de Golfech. A priori cela m'étonnerait.

Le Président pose les questions de Mme BAUX :

Réponses : MME SOURIAU

1) ça n'a jamais été une thèse, mais une hypothèse.

2) toutes ces données ont été données à la justice.

3) ce qu'il y avait avant n'a jamais été enregistré.

4) je n'ai pas eu les signaux.

5) non.

6) je n'ai pas de rapport de M. LACOUME.

Me FOREMAN : pensez-vous que l'origine naturelle ou artificielle peut avoir un impact sur les bruits ?

Mme SOURIAU : pas beaucoup la partie utile pour le bruit on l'a dans les deux cas, dans la nature il peut y avoir en plus les ondes P, mais c'est petit.

Me FOREMAN : une explosion au sol monte de la source vers la surface ?

Mme SOURIAU : cela dépend où est la source par rapport à la personne.

Me FOREMAN : trajet de l'onde.

Mme SOURIAU : cela dépend de la distance de la source si vous êtes au dessus de la source, il n'y aura pas la même sensation.

Me FOREMAN : si source naturelle enterrée le son monte et l'on entend sans distinction de distance ?

Mme SOURIAU : si près, vous ne distinguerez pas.

Me FOREMAN : Le signal OMP montrait une onde P qui montait jusqu'à O, 5 et O, 1.

MME SOURIAU : c'est à cause des erreurs du numériseur.

Me FOREMAN : impact de l'amplitude ?

Mme SOURIAU : c'est surtout sa fréquence.

Me FOREMAN : question de la vitesse de vibration.

Mme SOURIAU : le bruit c'est le déplacement de l'air qui fait bouger l'oreille.

Me FOREMAN : si accès à l'enregistreur cela vous aurait peut être aidé ?

Mme SOURIAU : on l'aurait ouvert. On aurait vérifié

Me FOREMAN : avez-vous encore une petite réserve ?

Mme SOURIAU : j'aurais aimé vérifier. La présomption est forte qu'il fallait corriger.

Me FOREMAN : vous avez remis les données combien de fois ?

Mme SOURIAU : une fois

Me FOREMAN : non deux fois, un fichier TITAN à la PJ

Mme SOURIAU : ce n'est pas cela il y a un enregistreur TITAN dans lequel il y a les données.

Me FOREMAN : et transférer ?

Mme SOURIAU : je ne sais pas ce qui a été fait.

Me FOREMAN : et disquette ?

Mme SOURIAU : je suis sûre d'avoir donné une disquette contenant les données TITAN

Me FOREMAN : le 2 avril 2005 vous avez remis une deuxième fois les fichiers de données sismologiques en format TITAN en précisant que c'était des données corrigées et publiées.

Mme SOURIAU : pas en format TITAN mais en format ASCII

Me FOREMAN : les données TITAN 1 étaient en format ASCII et le TITAN 2 en format corrigé.

Mme SOURIAU : oui

Me FOREMAN : les données TITAN 2 publiées ?

Mme SOURIAU : il y a eu plusieurs corrections.

Me FOREMAN : les données brutes ?

Mme SOURIAU : je les ai données en format TITAN sur disquette à la justice.

Me FOREMAN : TITAN 1 et TITAN 2 semblent venir d'un TITAN O

Mme SOURIAU : le format TITAN a été donné la justice et donné aux constructeurs pour les décrypter.

Me MONFERRAN : on ne peut pas détecter les explosions qui ne sont pas couplées au sol ou trop faibles ?

Mme SOURIAU : une énorme explosion aérienne est couplée au sol par l'air et peut donner une onde sismique. Cela dépend de l'ampleur du phénomène.

Me MONFERRAN : si petite explosion, une canalisation de gaz, pas détectable car trop petite ?

Mme SOURIAU : cela dépend où vous êtes. Les tours jumelles ont donné un signal sismique à plusieurs dizaines de kilomètres.

Me MONFERRAN : si ce jour là une autre explosion de faible intensité, l'auriez vous détectée ?

Mme SOURIAU : non mais si tir de carrière, oui

Me LEVY : est-ce que oui ou non vous avez remis à la justice tous les éléments qui étaient en votre possession ?

Mme SOURIAU : oui tout ce que l'on m'a demandé.

LE PRÉSIDENT demande à Mme SOURIAU de rester dans la salle pour l'audition de M. JOETS pour intervenir.

Mme SOURIAU : oui

Pas d'observations des parties.

Audience suspendue à 16 h 57 - reprise à 17 h 19.

Décision sur les notes d'audience :

Le Président indique qu'aucun texte le prévoyant les notes d'audience ne seront pas communiquées.

Le Président indique avoir reçu un courrier de Mme BAUX.

Me LEVY a été entendu en ses observations.

LE MINISTÈRE PUBLIC a été entendu en ses observations.

Le président indique que désormais les questions aux témoins adressées par les parties civiles dont MME BAUX ne seront posées que dans la mesure où elles seront présentes à l'audience.

Introduction du témoin JOETS par l'huissier

Audition de M. JOETS Alain :
55 ans - chercheur au CNRS

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Le Président autorise l'utilisation de l'ordinateur et la projection de l'exposé.

En conclusion de son exposé, M JOETS indique :

- Pas de preuve discriminatoire d'une explosion unique,
- Deux explosions,
- Localisation de la source du premier bang située dans le Nord de la SNPE.

Me FORGET : concernant l'article reçu à l'académie des sciences, pouvez vous nous dire la procédure pour qu'un article soit publié à l'académie des sciences ? Comment vous êtes vous intéressé à la catastrophe, pourquoi un article, comment avez vous eu accès au dossier ?

M. JOETS : je me suis intéressé à AZF en 2006. Le fait des 2 bangs, ensuite, l'article de M. ARNAUDIES, j'ai pris contact avec lui et c'est comme ça que je suis rentré dans l'affaire, c'est une curiosité scientifique. Pour être publié, il faut écrire l'article suivant les exigences de la revue, l'académie l'envoie à des rapporteurs qui acceptent ou refusent, ensuite c'est la revue qui prend la décision.

Me FORGET: l'hypothèse sismique n'est pas validée par deux enregistrements et 12 témoignages ?

M. JOETS : il y a une erreur sur les témoignages. Cette réfutation doit se faire dans les règles. J'utilise que des témoignages objectifs. C'est pour avoir des données sûres.les témoignages ont été sélectionnés en raison de leur qualité.

Me LEGUEVAQUES : vous appartenez à un laboratoire des physiques de solides. Expliquez ?

M. JOETS : je m'occupe de propagation d'ondes.

Me LEGUEVAQUES : vous vous occupez de spatio-temporel,

M. JOETS : on a travaillé sur les cristaux liquides.

Me LEGUEVAQUES : votre approche mathématique.

M. JOETS : elle est scientifique.

Me LEGUEVAQUES : la vitesse de propagation est différente selon la matière ?

M. JOETS : c'est évident et j'ai tenu compte des précisions des mesures

Me LEGUEVAQUES : la 1^{ère} explosion a telle eu lieu à la SNPE ou AZF ?

M. JOETS : je dis que la localisation est sur le site de la SNPE.les données le prouvent.

Me LEGUEVAQUES : témoignage de M. NAYLOR.

M. JOETS : j'ai essayé de rencontrer M. NAYLOR, pas de réponse à ses courriers ; à mon avis il utilise des données non avérées et la donnée très douteuse celle de Blagnac.

Me LEGUEVAQUES : Comment cette 1^{ère} explosion va entraîner la 2^{ème} sur le site AZF ?

M. JOETS : je ne sais pas.

Me LEGUEVAQUES : est que vous savez si les enregistrements étaient analogiques ou numériques ?

M. JOETS : il faudrait revoir cas par cas et à part l'Hôtel Dieu aucune correction à faire.

Me BENAYOUN : l'onde sismique et l'onde acoustique ne progressent pas de la même manière, est vous d'accord avec moi ?

M. JOETS : oui

Me BENAYOUN : que s'est-il passé à Toulouse le 21 septembre 2001 ?

M. JOETS : je n'y étais pas.

Me BENAYOUN : vous avez dit le premier bang est venu du nord ?

M. JOETS : non, je le conteste j'ai montré une carte avec une localisation.

Me BENAYOUN : quand il est indiqué qu'il a pu se passer quelque chose à l'est du 221, qu'en pensez vous ?

M. JOETS : j'ai pris connaissance de ce qui est pertinent à propos du 1^{er} bang.

Me BENAYOUN : quelque chose à l'Est :

M. JOETS : ce n'est pas sa question, mais, pourrait être une corroboration de son résultat.

Me BENAYOUN : de qui vous êtes vous entouré pour la méthodologie ?

M. JOETS : pour la méthodologie, de personne. J'ai pris contact avec des personnes qui détenaient des informations importantes.

Me BENAYOUN : savez-vous ce qu'est une méthodologie biaisée ?

M. JOETS : oui je connais, exemple flagrant de ce qu'il a présenté.

Me BENAYOUN : vous avez indiqué que vous avez retenu que les témoignages objectifs ?

M. JOETS : pour les réfuter.

Me CARRERE : illustration de certains témoins qui méritent d'être entendus. Comment se peut-il qu'un esprit qui revendique comme le votre la rigueur scientifique que l'on a vu rarement, s'appuie sur des données que sont les témoignages aux sciences molles, vous arrivez à des conclusions aussi catégoriques et qui font tant de mal à l'opinion ?

M. JOETS : j'ai suivi une méthode, en science c'est très simple on met tout sur la table. Vous pouvez avoir l'opinion que vous voulez.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez pris comme données sûres les enregistrements AIR FRANCE et HOTEL DIEU. J'aimerais savoir comment vous avez fait ce travail ?

M. JOETS : c'est basé que sur le 50 hertz, méthode standard.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vos résultats sont remis en cause par l'expert précédent ?

M. JOETS : je suis étonné qu'il rejette la bande de l'HOTEL DIEU, mais elle était accélérée, mais la mettre de côté c'est une grave erreur.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pourquoi certains noms des témoins de la défense a suscité des réactions de votre part ?

M. JOETS : ces personnes utilisent des données qui ne sont pas fiables.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous êtes vraiment certain de la fiabilité des vôtres ?

M. JOETS : les données ne sont pas sûres à 100 %. Tout résultat scientifique est contestable.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vos travaux sont basés sur deux enregistrements et des témoignages objectifs ? Que signifie un témoignage objectif ?

M. JOETS : un témoignage qui contient des éléments objectifs, c'est une personne qui entre chaque ressenti a fait autre chose.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous ne pouvez rien vérifier du tout.

M. JOETS : une donnée ne peut pas être fiable à 100 %, mais il faut avancer.

LE MINISTÈRE PUBLIC : sur 12 témoignages, 5 sont fiables, 5 un peu moins et 2 pas fiables du tout.

M. JOETS : et ceux de Mme SOURIAU sont-ils fiables ?

LE MINISTÈRE PUBLIC : l'article de Mme SOURIAU parlait de sismologie.

M. JOETS : les sismologues utilisent systématiquement des témoignages dans leurs enquêtes. On m'a obligé à changer le titre de mon papier, de commentaire en article. J'ai choisi un titre : réfutation de la thèse sismo-acoustique. Mme SOURIAU s'appuie sur des témoignages qu'elle n'indique pas, donc sa thèse est critiquable.

M. HUYETTE : à quel moment M. PHEULPIN a parlé des bips ?

M. JOETS : je n'étais pas là, mais je le sais car j'ai lu son rapport.

M. HUYETTE : on a compris que vous aviez eu accès à des pièces du dossier. Comment vous expliquez qu'il n'y ait pas eu un seul témoin de l'explosion de la SNPE ?

M. JOETS : on se pose la question qu'est-ce qui a produit le premier bang. Je n'ai pas de réponse. Il n'est pas difficile d'imaginer.

M. HUYETTE : il s'est produit quelque chose d'une relative puissance, comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu de témoin ?

M. JOETS : je n'ai pas d'élément pour lier les deux.

Le Président invite Mme SOURIAU à venir s'exprimer.

Mme SOURIAU : mon article ne comportait que de la sismologie et celui de M. JOETS ne comportait pas de références sismologiques. Je voulais donner une précision, le son lorsqu'on est prêt, ça craque, ça peut être quelque chose de très violent.

M. JOETS : pas à 50 kilomètres.

Mme SOURIAU : vous avez dit qu'un son sec est faible. Or comment peut-il être entendu à 48 kms quand on a une explosion forte en sol on aurait dû voir les ondes sismiques.

M. JOETS : le 1^{er} bang, un coup de canon a été entendu à 700 kms. Les sons se propagent très loin.

Mme SOURIAU : tout à fait mais cela aurait dû impacter.

M. JOETS : j'imagine comme cause une transition, une déflagration à l'intérieur d'une cheminée.

Mme. SOURIAU : et destruction d'une cheminée.

M. JOETS : des cheminées ont été fissurées.

Mme SOURIAU : quand j'ai commencé à m'intéresser au bruit, j'avais eu beaucoup de témoignages de personnes qui avaient perçu une seule explosion, ou sont passés ces témoignages.

M. JOETS : oui, aucune, une ou deux ; il faut faire très attention et les lire de façon très critique.

LE MINISTÈRE PUBLIC : si un témoin devient objectif, en expliquant ce qu'il a fait, ceci explique pourquoi beaucoup ont entendu qu'une.

Introduction du témoin CARAT

Audition de M. Michel CARAT :

62 ans - professeur scientifique à l'Université de Strasbourg

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Je suis extérieur au suivi de cette catastrophe. Je connaissais l'article de Mme SOURIAU et surpris de la critique de cet article. A Strasbourg nous avons un bureau qui collecte tous les témoignages de séismes de toute la France. Très souvent les témoins qui sont prêts de l'épicentre cochent la case explosion, par contre si les témoins sont à plusieurs dizaines de kms, on voit très souvent cocher la case grondement sous-terrain. J'ai fait un commentaire à la note de M. JOETS.

LE MINISTÈRE PUBLIC : quelles étaient vos fonctions au BCSF ?

M. CARAT : j'étais directeur.

LE MINISTÈRE PUBLIC : est ce que le BCSF s'est intéressé à l'accident d'AZF ?

M. CARAT : non, on n'a pas fait d'enquête parce que la magnitude était inférieure à 3,5, mais il y a un site central de surveillance sismique et il a été impliqué.

LE MINISTÈRE PUBLIC : l'origine de ces bruits ?

M. CARAT : on entre dans un domaine qui n'est pas de ma compétence. Les phénomènes qui convertissent les vibrations du sol en ondes sismique ne sont pas bien compris.

LE MINISTÈRE PUBLIC : dire que le bruit d'origine sismique n'apparaît que dans les basses fréquences apparaît être un non sens ?

M. CARAT : ce n'est pas un non sens parce que les basses fréquences ne sont pas audibles. In peut émettre des hautes fréquences à partir des basses fréquences.

M. HUYETTE : vous avez recueilli beaucoup de témoignages ?

M. CARAT : oui

M. HUYETTE quand un témoin dit explosion c'est par défaut pourquoi ce mot ?

M. CARAT : il ne vient pas à la bouche, le mot est dans un formulaire explosion ou grondement.

M. HUYETTE : avez-vous poussé la réflexion pour comprendre pourquoi cette case explosion est cochée ?

M. CARAT : ça dépend de l'expérience et du vécu des personnes.

LE PRÉSIDENT : à vous eu d'autres réponses autre que grondement ou explosion ?

M. CARAT : c'est coché ou pas

Me BONNARD : quel est le rapport entre une explosion de surface et un séisme avec plein de bruits différents ?

M. CARAT : une explosion fait une onde qui se propage dans l'atmosphère et une surpression sur le sol qui va transmettre des ondes sismiques dans le sol ce n'est pas du bruit.

Me BONNARD : avez vous trouvé une occasion de rencontrer des témoins de type bang ?

M. CARAT : non

Me BONNARD : quelle est la charge explosive nécessaire pour l'entendre à 50 kms ?

M. CARAT : je ne peux pas répondre à cette question.

Le Président pose une question de M. MASSOU

Réponse : M CARAT

On ne peut pas apporter la preuve de l'explosion unique on peut simplement dire que si 2 explosion la 1^{ère} n'a pas provoqué de phénomène sismique détectable.

LE PRÉSIDENT avez vous une évaluation approximative ?

M. CARAT : une magnitude de 3 est très bien enregistrée, une magnitude de 2 est limite, 1 on ne la verra pas. Tout dépend de la distance et de l'endroit où se trouve le capteur.

LE PRÉSIDENT : et à 4 kms ?

M. CARAT c'est très difficile, ça dépend de la nature du sous-sol.

Me FOREMAN : est ce que vous vous souvenez que les 4 séismes que vous citez, ils se sont produits de nuit ou de jour ?

M. CARAT : je ne me souviens plus.

Me FOREMAN : c'était de nuit.

Me FOREMAN : les témoignages de nuit que vous citez en zone rurale on n'est pas dans le même exemple.

M. CARAT : il faut savoir l'amplitude des ondes sonores.

Me FOREMAN : une onde sismique peut provoquer des ondes hautes fréquences.

M. CARAT : oui

Me FOREMAN : c'est plus ?

M. CARAT : les témoignages sont prêts de l'épicentre et pas beaucoup de témoins pour des petits événements.

Audience levée à 19 h 36.

LES GREFFIERS



LE PRÉSIDENT

